

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 21 octobre 2025

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 octobre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Plassac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil.

Présents : Mrs BERNARD Jean-Louis, HILARION Jean-Luc, VIGNON Olivier, EPAUD Grégory, DUKERS Nancel, DUPONT Philippe, LABORDE Philippe – Mmes BOUSSARD Cynthia, CLAUSS Hélène.

Absents excusés : Mmes BODEI Magali (pouvoir à M. BERNARD), BOUTEVILLE Aurélie (pouvoir à M. VIGNON), DERMONT Nadia (pouvoir à Mme CLAUSS) – Mrs BETTES (pouvoir à M. LABORDE) et M. REBELO (pouvoir à Mme BOUSSARD)

Secrétaire de séance : M. VIGNON Olivier

Objet : Salle polyvalente : Modification tarifaire du montant de la location de la salle et intégration dans la convention d'occupation de l'obligation de détenir un téléphone portable

- Modification tarifaire du montant de la location de la salle :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la dernière modification tarifaire de la location de la salle a été décidée par délibération du 11 avril 2023.

Une participation au titre du coût des ordures ménagères avait été intégrée pour un montant de 17.50 €. Depuis le déploiement des points d'apport collectif dans la commune et notamment à côté de la salle polyvalente, monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer cette participation et de demander aux organisateurs de mettre leurs poubelles dans ces bornes d'apport collectif avec leur propre carte. La grille tarifaire, jointe en annexe de la présente délibération, reste inchangée, seule la participation au titre du coût des ordures ménagères est supprimée.

- Obligation de détenir un téléphone portable :

La salle polyvalente étant classée en ERP 4^{ème} catégorie, s'est posée la question de l'évolution des moyens de prévention des pompiers en cas de nécessité. Les services de la sous-préfecture ont été interrogés et il s'avère que depuis un arrêté du 11 septembre 2023, il n'est plus obligatoire dans les ERP de disposer d'un téléphone fixe, à l'exception des ERP de 1^{ère} catégorie. Les téléphones portables suffisent lorsque la zone est bien couverte par les opérateurs. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de supprimer le téléphone fixe de la salle et d'intégrer dans la convention d'occupation l'obligation pour l'organisateur de détenir un téléphone portable.

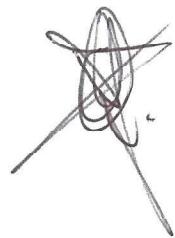
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE :

- de supprimer la participation au coût des ordures ménagères au profit de l'apport aux bornes d'apport collectif situées à côté de la salle avec l'utilisation de la carte personnelle de l'organisateur

- de supprimer la ligne fixe téléphonique de la salle et d'imposer la détention d'un téléphone portable à l'organisateur lors de la location

Toutes ces dispositions seront intégrées dans la convention d'occupation de la salle polyvalente.

Le secrétaire de Séance
Olivier VIGNON



Pour copie conforme au registre,
Fait à Plassac, le 28 octobre 2025
Le Maire, Jean-Louis BERNARD




ANNEXE A LA DELIBERATION DU 27 OCTOBRE 2025**TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE**

Catégories	Commune			Hors Commune		
	Semaine : la journée	Week-end	Samedi ou dimanche	Semaine : la journée	Week-end	Samedi ou dimanche
Particuliers	100 €	200 €		200 €	400	
Associations	Gratuit			Gratuit	100 €	50 €
Manifestations Commerciales	400 €	900 €		400 €	900 €	

**Applicable à toutes les catégories : forfait de 10 € pour la consommation électrique,
ou au réel en cas de dépassement**